

Objet : **Election des délégués de clubs** pour l'olympiade 2020-2024

Dépt	Guyane
Poste	1 titulaire
Poste	1 suppléant

#### Conditions d'éligibilité et modalités de dépôt

Sont éligibles, les personnes :

1. majeures ou mineurs émancipées,
2. licenciées à la Fédération au jour du dépôt de la candidature,
3. titulaire d'un passeport sportif
4. titulaire du grade de 1<sup>er</sup> dan délivré par la Commission Spécialisé des Dans et Grades de la FFTDA. A défaut, une dérogation peut être accordée par la Commission de Surveillance des Opérations Electorale de la Fédération si le candidat le demande expressément et justifie de 5 (cinq) timbres de licence (dont celui de la saison 2020-2021).
5. répondant à la qualité d'amateur défini par le règlement intérieur (Est amateur celui qui ne retire aucun profit pécuniaire ou matériel de la pratique de la compétition du Taekwondo et des disciplines associées au Taekwondo. De même, est amateur celui dont l'enseignement du Taekwondo et des disciplines associées au Taekwondo ne procure qu'un revenu accessoire).

**Une personne ne peut être éligible au poste de Délégué Titulaire que s'il dépose avec son dossier, la candidature d'une autre personne au poste de Délégué suppléant.**

Ne peuvent être élues déléguées :

- 1° les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- 2° les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- 3° les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- 4° les personnes rémunérées, dans le cadre d'un contrat de travail, par la Fédération, une Ligue Régionale, un Comité Départemental. Cette disposition ne s'applique pas aux enseignants de club bénéficiant de la qualification d'amateur définie à l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur et aux membres rémunérés pour leur mandat électif,
- 5° les présidents de Ligues et de Comité Départementaux.

Les dossiers de candidatures devront être envoyés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou adressés par lettre contre récépissé, à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées 25 rue Saint-Antoine 69003 Lyon, au minimum **15 jours** avant la date de l'Assemblée Générale. Les dossiers devront être composés des documents suivants :

1. une lettre ou une fiche individuelle de candidature,
2. une photocopie du passeport sportif : page 2, 3 la ou les pages sur lesquelles sont collés les timbres licences, et le cas échéant la page sur laquelle figure les grades,
3. un extrait de casier judiciaire, datant de moins de 3 mois. Compte tenu du délai parfois long pour l'obtention de document, les personnes peuvent adresser leur dossier de candidature avant la date limite sans ce document. Ils devront alors l'adresser à la Fédération dès réception.
4. un curriculum vitae indiquant les fonctions sportives exercées. Il peut être inclus dans la fiche individuelle de candidature,

#### Mode de scrutin

Les délégués sont élus au scrutin **uninominal majoritaire à un tour**. **Les représentants des clubs ne peuvent voter que pour un seul candidat même s'il y a deux postes de délégués à pourvoir**. Sont élus, le ou les candidats ayant obtenu la majorité des suffrages valablement exprimés.

Les résultats seront prononcés, immédiatement.

En fonction du nombre de clubs du département, il sera éventuellement utilisé un système de vote électronique pour faciliter les opérations électorales. Les modalités d'utilisation seront expliquées sur place.

**Réunion  
Guyane  
Le 4 octobre 2020**

**POUVOIR**

Je soussigné Mme/Mlle/M .....

Président du Club de Taekwondo .....

N° d'affiliation (indispensable) .....

Donne pouvoir à Mme/Mlle/M ..... licencié(e)

licencié dans le club ..... N° d'affiliation (indispensable) .....

qui accepte le mandat pour représenter le Club lors de la réunion. **Pour être valable, le présent mandat ne peut être attribué qu'à une personne adhérente licenciés dans un club du même département.**

.....et voter.

Date.....

Fait à .....

Signature du Président Mandant

Signature du Mandataire

Pour demeurer valable, le présent mandat doit être accompagné de la photocopie des pages de garde et de la page où se trouve collé le timbre-licence de la saison 2020-2021 du passeport sportif du Président

**Election des délégués de clubs**  
Guyane  
Date 4 octobre 2020  
**CURRICULUM VITAE**

**FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ELECTION DES DELEGUES DE CLUBS**

Guyane		
	Délégué titulaire	Délégué suppléant
NOM Prénom		
Adresse		
Adresse mail		
Téléphone		
Date de Naissance		
Club		
Grade		
Profession Principale		
Autres activités professionnelles		
Activités associatives Taekwondo et DA		